

042-214201105-20231226-2023-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2024

Publication : 10/01/2024

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Trois, le 18 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 12 décembre

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	18
Votants	23

Délibérations : 2023/94

Enfance-jeunesse /délibération :
Accompagnement à la scolarité -
Recours au bénévolat

Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier,
HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille,
BEAUFRERE Claire, MORRELLON Yoann, OUAKKOCHE Dalila,
NUNEZ Dominique, BECH Françoise, CHAPUIS Laurent, MACHADO
Elodie, VINCENT Pierre, MILLET Gaëtan, DECHAZERON Myriam,
CHARVIEUX Sandra, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) : DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe,
SAILLIER Cindy, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, qui ont donné
procuration respectivement à HOSPITAL Angélique, NUNEZ Dominique,
DESPINASSE Lucille, DECHAZERON Myriam et CHARVIEUX Sandra.
Absent(s) : HAMMACHE Nordine, LOUSSERT Emilie, MILHE Alexandre,
MATHEVON Marilyne.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre



Monsieur le Maire rappelle/expose :

▪ Depuis la rentrée de septembre 2023, la commune de L'Horme a mis en place une activité d'accompagnement à la scolarité, qui a fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire au titre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;

▪ L'accompagnement scolaire s'inscrit également dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2023-2025, et plus spécifiquement dans son axe n°1 « Faciliter la réussite éducative », en favorisant les apprentissages des élèves et leur réussite scolaire ;

▪ Dans le cadre de cette activité, la commune propose aux élèves des écoles L'Hormoises à partir du CP, des sessions d'accompagnement à la scolarité dont voici les objectifs :

⇒ Encourager et valoriser le travail des enfants, leur donner envie d'apprendre

⇒ Leur donner des méthodes et établir des relations susceptibles de faciliter le savoir

⇒ Mettre les enfants dans un processus de responsabilisation et de remobilisation visant à favoriser leur réussite scolaire.

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, une commune peut être amenée à faire appel à des bénévoles, de manière occasionnelle, afin qu'ils apportent leur concours pour certaines activités ;

Considérant qu'un bénévole est par définition celui qui effectue une intervention à titre gracieux et apporte une contribution effective à un service

public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction ;

Considérant que certains citoyens ont manifesté leur intérêt auprès de la commune pour intervenir comme bénévoles dans le cadre du dispositif CLAS et qu'ils répondent à ses critères, en possédant a minima un diplôme de niveau IV (baccalauréat) ;

Afin de favoriser le développement de l'activité « accompagnement scolaire » mise en place depuis la rentrée 2023/2024, le service enfance jeunesse souhaite recourir à des bénévoles L'Hormois.

Afin d'assurer un cadre règlementaire à l'implication citoyenne, et formaliser les engagements réciproques du bénévole et de la commune, le service souhaite mettre en place une « charte du bénévolat » présentée en annexe.

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- Approuver le principe et la mise en œuvre du recours à des bénévoles dans le cadre de l'activité « accompagnement à la scolarité » selon les conditions et modalités indiquées dans la charte annexée à la présente ;
- Approuver ladite « charte du bénévolat » annexée à la présente.

L'HORME, le 26 décembre 2023

Le Maire

Le Secrétaire

J. VASSAL

P. VINCENT

